

# ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE PETITE VOIRIE ECHAFAUDAGE 225 rue de Reims 51530 DIZY

Le Maire de Dizy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et 2, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,

Vu le Code de la route, et notamment l'article RL.325-1 et les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-18 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie et notamment ses articles L 113-1 et 113-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté Préfectoral de la Marne relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne en date du 10 décembre 2008,

Vu la demande écrite du 18 avril 2024, de l'entreprise LES COUVREURS GOMBERT ENTREPRISE 3 allée du Petit Bois 51530 DIZY (Marne), afin de procéder à l'installation d'un échafaudage, du 23 avril 2024 au 23 mai 2024, de MHCS à DIZY (Marne) 225 rue de Reims, nécessitant l'occupation temporaire du domaine public afin de permettre des travaux. Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la mise en place d'un échafaudage,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation privative du domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers, rue de Reims à DIZY.

#### **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: MHCS à DIZY (Marne) - 225 rue de Reims est autorisé à édifier un échafaudage par l'entreprise LES COUVREURS GOMBERT ENTREPRISE au droit du 225 rue de Reims – 51530 DIZY, du 23 avril 2024 au 23 mai 2024, afin de permettre des travaux.

Article 2 : Le pétitionnaire devra impérativement respecter les consignes suivantes :

- le pétitionnaire veillera à entourer l'échafaudage à l'aide d'un filet de protection pour éviter toutes chutes d'objets sur l'emprise totale du chantier (surface au sol et hauteur)
  - un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sure l'échafaudage, et ce pendant toute la durée des travaux,
  - des systèmes d'éclairages de nuit fixés à chaque extrémité de l'installation à une hauteur minimale de 2 m,
  - les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration ou
  - de salissure, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire

- le pétitionnaire assume seul, tant envers la Mairie de DIZY, qu'envers les usagers ou tiers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices résultants de ses travaux

la responsabilité de la Mairie de DIZY ne pourra donc, en aucune façon, et pour quelque motif que ce soit, être recherchée au regard des travaux menés par le

pétitionnaire

Article 3 : En cas de non-respect des prescriptions citées ci-dessus, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE

- L'intéressé.

Fait à DIZY, le 18 avril 2024

DED

M. le Maire

MARNE)



### **JOUBE Céline**

De:

Pascal <couvreurs.pascal@gombert-ets.fr>

Envoyé:

jeudi 18 avril 2024 08:38

À:

Mairie

Cc:

'Couvreurs GG'

Objet:

Demande de voirie

Pièces jointes:

20240418\_072102.pdf

#### Bonjour Madame,

Nous réalisons des travaux de couverture pour notre client MHCS au 225 rue de Reims.

Je me permets donc, de vous demander, une autorisation pour la mise en place d'un échafaudage de 18 m de long sur 1.20 m de large, pour une durée de 1 mois à partir du 25 avril 2024.

Ci-joint des photos pour information.

Dans l'attente de vous lire.

#### Cordialement.

## Pascal PERIN Conducteur de Travaux Principal couvreurs.pascal@gombert-ets.fr



#### LES COUVREURS GOMBERT ENTREPRISE

3 allée du petit bois

51530 DIZY

Tél: 03 26 51 37 53 Fax: 03 26 54 16 42

Email: couvreurs.sparnaciens@gombert-ets.fr